



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 05 juin 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux à l'immeuble situé à 13 Borgeck à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1^{er}

A partir du vendredi, 7 juin 2024 de 08h00 jusqu'au lundi, 10 juin 2024 à 17h00, l'accès au chemin vicinal « Borgeck » à la hauteur de la maison N° 13 est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens. Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier

- à l'intersection de la rue Borgeck avec la rue des Jardins à Wellenstein, à la hauteur de la maison n°1, signaux : A,15, C,2a 'route barrée', et panneau additionnel 'à 100 mètres', E,24aa, E,14

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 06 juin 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 05 juin 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,